République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation:

09 décembre 2022

exercice: 10

Présents:

Membres en

Votants:

Séance du 15/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Représentés: Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D 2022 045 Contrats d'assurance de la commune

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à terme le 31 décembre 2022.

La SMACL Assurances nous ayant transmis sa proposition d'assurance pour le renouvellement dès le 1er janvier 2023 (sans franchise et avec franchise):

* Sans franchise hors options

- Dommages aux biens 1 443.72€ TTC - Responsabilités 323.96€ TTC - Véhicules à moteur 994.57€ TTC - Auto collaborateurs 276.03€ TTC - Protection juridique 177.60 € TTC - Protection fonctionnelle 78.95€ TTC

TOTAL 3 294.83€

* Avec franchise 300€ hors options

- Dommages aux biens 1 289.70€ TTC - Véhicules à moteur 931.56€ TTC

- Responsabilités 323.96€ TTC - Auto collaborateurs 276.03€ TTC - Protection juridique 177.60 € TTC - Protection fonctionnelle 78.95€ TTC

TOTAL 3 077.80€

DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 004-210401097-20221215-D_2022_045-DE Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition d'assurance sans franchise hors options pour un montant total annuel de 3 294.83€ TTC,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget ville 2023,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la proposition et tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteujl 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIGNE LES BAINS (A H P)